



Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **10 mars 2025 à 19 h 30** à laquelle  
prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.  
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint, est  
également présent.

**25-03-061**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement  
résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les  
modifications suivantes :

- Ajout du point 5.9 : Autorisation de paiement - Inscription à l'ADGMQ
- Ajout du point 8.1 : Agrandissement du garage municipal – Autorisation de paiement
- Retrait du point 10.2 : Dépôt des matières sèches
- Ajout du point 12.5 : Appui et contribution financière à la Société d'Habitation de l'Érable en complément au programme PHAQ pour le projet de multi logements modulaires – Faubourg des Prés
- Ajout du point 14.5 : Demande de soutien de l'APHÉ

ADOPTÉE

**25-03-062**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre  
heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire  
la lecture.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est  
unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire  
du 10 février 2025.

ADOPTÉE

25-03-063

**Règlement no 2025- Premier projet (PRU1-2502) modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Bizier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2017-316 concernant le zonage (PRU1-2502).

ADOPTÉE

**Règlement no. 2025- Premier projet (PRU1-2502) modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Dépôt**

Le greffier adjoint constate que le conseiller Serge Bizier dépose le projet de règlement modifiant le règlement de zonage (PRU1-2502), que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

25-03-064

**Adoption du Règlement no 2025- Premier projet (PRU1-2502) modifiant le règlement de zonage 2017-316**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2502).

Ce projet consiste à modifier la « Grille des spécifications » à la grille correspondant à la zone 528-M:

- L'ajout, à la section « Usages autorisés », de la sous-classe d'usage « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus » ;
- L'ajout, à la section « Usages particuliers » de la note suivante : « La sous classe d'usage H-9 est autorisée dans la mesure qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux. » ;
- L'ajout, à la section « Implantation et dimensions du bâtiment principal », des normes particulières suivantes :
  - Marge de recul latérale minimale pour un bâtiment de la sous-classe H9 : 3,5 m;
  - Marge de recul latérale combinée minimale pour un bâtiment de la sous-classe H9 : 7,5 m.

ADOPTÉE

2025-03-065

**Règlement no 2025-476 modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU2-2404) - Adoption**

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 janvier 2025 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 13 janvier 2025 en séance ordinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 13 janvier 2025 en séance ordinaire;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement 2025-476 modifiant le zonage 2017-316 (PRU2-2404)*.

ADOPTÉE

25-03-066

**Adoption du Règlement no 2025 - Second projet (PRU2-2501) modifiant le règlement de zonage 2017-316**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU2-2501).

Ce projet consiste à modifier la grille de spécifications de la zone 508-Ha du règlement de zonage 2017-316 afin de permettre la classe d'usage « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus », la modification de la marge de recul latérale et la modification de la hauteur maximale pour cette classe d'usage.

ADOPTÉE

25-03-067

**Adoption du Règlement 2025-477 modifiant le règlement no. 2018-334 concernant la tarification des services de loisir et de diverses locations**

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 février 2025 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant les tarifs généraux dans le règlement 2018-334 déposé en séance ordinaire le 10 février 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier adjoint en a expliqué l'objet et sa portée le 10 février 2025 en séance ordinaire;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2025-477 modifiant le règlement 2018-334 concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations*.

ADOPTÉE

**Procès-verbal de correction Résolution 24-12-503 - Dépôt**

25-03-068

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 11 février 2025 au 9 mars 2025 207 287,14 \$
- nos S13024 à S13027, M3205 à M3227 & A55188 à A55199

**Dépôt salaires :**

- périodes 2025-06 à 2025-09

ADOPTÉE

25-03-069

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 10 mars 2025 881 421, 01 \$
- nos S13028 à S13106, A55200 à A55246

ADOPTÉE

25-03-070

**Modification du poste de technicien(ne) en aménagement urbanisme et inspection du territoire**

ATTENDU le départ du préventionniste en santé et sécurité au travail;

ATTENDU que les responsabilités santé et sécurité au travail relèvent de la directrice des ressources humaines et que nous avons donc besoin pour un conseiller(ère) en santé et sécurité au travail pour l'assister dans son travail;

ATTENDU la nécessité de continuer à assurer la gestion de la santé et la sécurité au travail au sein de nos services municipaux;

ATTENDU l'opportunité d'intégrer les fonctions de santé et sécurité au travail au poste actuel de technicien en aménagement, urbanisme et inspection du territoire;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

QUE le poste de technicien en aménagement urbanisme et inspection du territoire soit modifié pour y inclure des responsabilités liées à la santé et la sécurité au travail;

QUE le salaire soit ajusté afin de refléter les responsabilités supplémentaires;

QUE le titre du poste modifié sera désormais : technicien en aménagement, urbanisme et inspection du territoire et conseiller en santé et sécurité au travail;

QUE cette modification de poste prendra effet immédiatement le 17 mars 2025 afin d'assurer une transition fluide et une continuité des services essentiels de santé et sécurité au travail;

QUE les descriptions de tâches et responsabilités liées à ce poste modifié seront mises à jour en conséquence pour refléter ces nouveaux défis;

D'AUTORISER le directeur général, Dominic Doucet, et la directrice des ressources humaines, Alicia Boutin, à signer l'entente.

ADOPTÉE

25-03-071

**Rétroactivité pour remplacement partiel – commis comptable**

ATTENDU que la commis-comptable a temporairement et partiellement exercé les fonctions de l'adjointe administrative – soutien à la trésorerie et à la réception pour une période de 53 semaines;

ATTENDU la charge supplémentaire que cela a représentée et l'importance de reconnaître l'engagement des employés municipaux dans la continuité des services offerts à la population;

ATTENDU la convention collective de travail et l'équité salariale;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QU'une rétroactivité salariale soit octroyée à la commis-comptable pour la période de 53 semaines durant laquelle elle a exercé partiellement les fonctions de l'adjointe administrative – soutien à la trésorerie et à la réception;

QUE cette rétroactivité salariale soit calculée sur son horaire normal de travail pour une période de 53 semaines et soit versée en un seul paiement.

ADOPTÉE

25-03-072

**Embauche – Directrice des finances et trésorière**

ATTENDU la résolution 24-11-436 prenant acte du départ à la retraite de la trésorière, madame Louise Bergeron, dont le dernier jour travaillé sera le 24 avril 2025;

ATTENDU que madame Bergeron conservera un lien administratif avec la Ville jusqu'à l'épuisement de sa banque de vacances et de congés, soit vers le 25 juillet 2025, mais qu'elle n'assumera plus aucune responsabilité définie pas son titre et par la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'embaucher madame Fatoumata Kaboré au poste d'assistante-trésorière à compter du 24 mars, et ce, jusqu'au dernier jour travaillé par l'actuelle trésorière, madame Louise Bergeron, soit le 24 avril 2025.

QU'À partir du 25 avril 2025, madame Kaboré occupera le poste de directrice des finances et trésorière, conformément aux responsabilités inscrites dans la *Loi sur les cités et villes*;

QUE les conditions d'embauche de madame Kaboré, y compris la période de probation de six mois et les autres termes inscrits dans le contrat, s'appliqueront uniformément que madame Kaboré occupe le poste d'assistante-trésorière ou celui de directrice des finances et trésorière;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche de madame Kaboré.

ADOPTÉE

25-03-073

**REER du personnel cadre – Transfert Desjardins Assurances**

ATTENDU la cessation de l'offre épargne retraite de Fiducie Desjardins à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville veut continuer d'offrir un tel service à son personnel cadre ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil autorise le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer la soumission de Desjardins Assurances pour faire un transfert des REER du personnel cadre.

QUE le directeur général et la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer les documents en lien avec ledit contrat.

ADOPTÉE

25-03-074

**Congrès annuel de l'association des communicateurs municipaux du Québec – Autorisation et ratification d'inscription**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil autorise Caroline Lelièvre, directrice des communications et des relations avec les citoyens, à participer au congrès de l'Association des communicateurs municipaux qui aura lieu à Victoriaville du 28 au 30 mai 2025.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce colloque, notamment les frais d'inscription et de subsistance.

ADOPTÉE

25-03-075

**Congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil autorise Alicia Boutin, directrice des ressources humaines à participer au congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec (GRHMQ) qui aura lieu à Salaberry-de-Valleyfield du 11 au 13 juin 2025.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

25-03-076

**COMAQ – Congrès annuel**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil autorise Dominic Doucet, directeur général, Louise Bergeron, trésorière, et Me Pascale Audray Provencher, greffière, à participer au congrès annuel de la COMAQ qui aura lieu à La Malbaie du 21 au 23 mai 2025.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

25-03-077

**Embauche – Coordonnateur en hygiène du milieu et en infrastructures**

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Thierry De Nardin en date du 31 mars 2025 au poste de coordonnateur en hygiène du milieu et en infrastructures, et d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'embauche de M. De Nardin;

QUE les conditions d'embauche du coordonnateur en hygiène du milieu et en infrastructures soient établies selon les termes dudit contrat et que cette nomination soit soumise à une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

25-03-078

**Autorisation de paiement : cotisation annuelle à l'ADGMQ**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription du directeur général, Dominic Doucet, à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour l'année 2025 et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement d'un montant de 875.00 \$ à l'ADGMQ en lien avec la facture 3147.

ADOPTÉE

25-03-079

**Schéma couverture de risques en incendie de MRC de l'Érable – Adoption du rapport annuel des activités 2024**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités de son territoire, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son Schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en 2024, il existait deux services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de L'Érable, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités) et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que la municipalité ne faisait pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doit également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'activité préparé pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Me Serge Bizier, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les données qui concernent la ville de Princeville, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

25-03-080

**Adjudication de contrat – Abat-poussière 2025**

ATTENDU l'offre reçue des Entreprises Bourget inc. pour l'année 2025 ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'abat-poussière pour la voirie rurale à Entreprises Bourget pour 0.416 \$ / litre pour la saison 2025, pour une quantité maximale de 30 000 litres pour un total approximatif de 12 480 \$, plus taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et qu'elle soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

25-03-081

**Contrat de gré en gré – Fauchage le long des chemins municipaux 2025-2026**

ATTENDU l'annexe II présentée par Michel Carignan, responsable de la voirie rurale, pour le contrat mentionné en rubrique ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fauchage des chemins pour l'année 2025 et l'année 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, MMR Turcotte inc. aux tarifs suivants :

<b>Objet</b>	<b>Coût (avant taxes)</b>	
	<b>2025</b>	<b>2026</b>
-Fauchage des chemins municipaux	14 585\$	14 950\$
-Fauchage autour des étangs d'épuration	653\$	670\$
TOTAL	15 238\$	15 620\$

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour la portion 2025-2026 et que les crédits budgétaires soient pourvus au budget 2026 pour la portion des travaux à faire en 2026.

ADOPTÉE

25-03-082

**Agrandissement du garage municipal – Autorisation de paiement**

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 15 octobre 2025 en vertu de la résolution no. 24-10-397

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de paiement no.4 pour les travaux susmentionnés ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de 35 297.33 \$, taxes incluses, à CRL Construction inc. pour ladite demande de paiement no. 4 ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement 2023-436 décrétant un emprunt et une dépense de 511 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du garage municipal.*

ADOPTÉE

25-03-083

**Offre de services – Projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable – AP24-TP-05**

ATTENDU que la Ville de Princeville ne respecte pas les normes du ministère de l'environnement concernant les infrastructures d'eau potable et qu'elle souhaite s'y conformer ;

ATTENDU que la Ville de Princeville a obtenu quatre soumissions en ingénierie préliminaire pour identifier des pistes de solution pour régler cet avis de non-conformité ;

ATTENDU que la Ville de Princeville a transmis une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), mais que les délais d'analyses de notre demande peuvent prendre plusieurs mois ;

ATTENDU que le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec permet d'accorder dès aujourd'hui une aide financière pour ce projet, mais que ce n'est pas la source de financement privilégié;

ATTENDU que la Ville préfère commencer le projet et ne pas attendre la lettre de confirmation de l'aide financière du PRIMEAU pour résoudre cette non-conformité en respect des échéanciers ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'octroyer à la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour un projet de mises aux normes des installations de production d'eau potable au coût de 99 930\$, plus taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à payer les factures relatives à ce contrat, lesquelles seront financées par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec et/ou, en partie, par le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), suivant l'obtention de la lettre de présélection, ou, à défaut, par les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

25-03-083.1

**Contrat pour l'enlèvement des résidus verts**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'enlèvement des résidus verts à Gaudreau Environnement Inc. aux tarifs suivants :

<b>Objet</b>	<b>Tarif (excl. tx)</b>
Transport	207.02\$ / voyage
Traitement des branches	24.66\$ / TM
Traitement des résidus verts	97.85\$ / TM

Le tout comprend la livraison et la location des conteneurs pour un montant approximatif de 55 700\$, plus taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même les activités financières pour l'année en cours.

ADOPTÉE

25-03-084

**Faubourg des Prés – Avenant au contrat de services professionnels**

ATTENDU la résolution 21-02-039 qui octroyait le contrat de services professionnels en ingénierie à Avizo Expert-Conseil, en excluant l'accompagnement lors de l'appel d'offres ainsi que la surveillance de chantier ;

ATTENDU qu'il est préférable que les modifications de plans et devis d'ingénierie doivent être effectuées par la firme d'ingénierie initialement responsable de leur création, afin de garantir l'intégrité, la sécurité et la conformité des ouvrages aux normes applicables;

ATTENDU que seul Avizo, en tant que créateur desdits plans et devis, possède la responsabilité professionnelle ainsi que la connaissance technique approfondie requise pour apporter des modifications à ces documents;

ATTENDU que pour produire les plans et devis pour soumission, pour élaborer l'appel d'offres publiques et pour répondre aux questions lors de l'appel de cet appel d'offres, un avenant a été rédigé au montant de 7 685,00\$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'avenant préparé par Avizo Expert-Conseil.

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction du nouveau quartier résidentiel « Faubourg des Prés » et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement en lien avec cet avenant.

ADOPTÉE

25-03-085

**Demande de dérogation mineure – Bateaux Princecraft – 90 rue Boulet**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à l'entreprise qui fait la demande puisque ces équipements sont essentiels pour l'implantation de la nouvelle ligne de peinture;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque ces équipements sont implantés à plus de 20 mètres de la limite de propriété en cour avant située en zone industrielle;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement puisque le projet doit être conforme aux normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur puisque ces équipements sont implantés assez loin de la limite de propriété en cours avant en bordure d'une rue en impasse;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés.

ATTENDU QUE la demanderesse désire construire une nouvelle ligne de peinture en poudre dans leur usine située au 90 rue Boulet;

ATTENDU QUE l'ajout de cette nouvelle ligne de peinture en poudre nécessite l'ajout d'équipement de ventilation et de climatisation;

ATTENDU QUE ces équipements doivent être installés en cours avant en raison de la configuration finale de la nouvelle ligne de peinture ne permettant pas de positionner ceux-ci en cours latérales ou arrière ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon et il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte pour la propriété située au 90 rue Boulet la demande de dérogation mineure présentée par l'entreprise Bateaux Princecraft inc. afin de permettre l'installation d'un système de climatisation et de ventilation en cours avant, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-03-086

**Demande de dérogation mineure – Madame Colette Trottier et Monsieur Mario Grenier – 875, 10<sup>e</sup> rang Ouest**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande car le lotissement ne pourrait se faire et empêcherait la réalisation du projet de construction ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque c'est un usage résidentiel;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur puisque l'accès à la propriété est conforme à la réglementation ;
- 9- Puisque c'est un lotissement, aucuns travaux ne fut réalisés.

ATTENDU QUE les demandeurs désirent construire une résidence sur un emplacement disponible dans l'îlot déstructuré numéro 268-Hr au plan de zonage ;

ATTENDU QU'UN lotissement doit être effectué pour créer un lot de 3000 M<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE la largeur de la façade du lot projeté est de 18,56 mètres ;

ATTENDU QUE la superficie projetée est conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE la largeur de l'accès à la propriété est conforme à la réglementation ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte pour la propriété située au 875 10<sup>e</sup> rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Madame Colette Trottier et Monsieur Mario Grenier afin de permettre le lotissement d'un lot de 3 000 m<sup>2</sup> dans l'îlot déstructuré numéro 268-Hr au plan de zonage avec une largeur de façade de 18,56 mètres au lieu de 50 mètres ce qui représente une dérogation de 31,44 mètres pour la largeur du lot en façade par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-03-087

**Demande de dérogation mineure – Madame Lise Houle et Monsieur Alain Rivard -1302 Route 263 Nord**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande puisqu'il a besoin de ce logement pour les travailleurs de la Ferme Rivardale inc.;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur puisque les travaux sont au sous-sol de la maison ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécuté, ce critère n'est pas applicable.

ATTENDU QUE les demandeurs désirent aménager un logement d'appoint au sous-sol de la résidence pour permettre de loger des travailleurs étrangers ;

ATTENDU QUE ce logement est situé à proximité du lieu de travail simplifiant le transport des travailleurs ;

ATTENDU QUE le logement projeté dépasse légèrement la superficie autorisée pour un logement d'appoint sur un même niveau et en superficie totale;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte pour la propriété située au 1302 Route 263 Nord la demande de dérogation mineure présentée par Madame Lise Houle et par Monsieur Alain Rivard afin de permettre la construction d'un logement d'appoint au sous-sol de la résidence d'une superficie de 106,44 m<sup>2</sup>, ce qui représente une dérogation de 26,60 m<sup>2</sup> de plus par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-03-088

**Demande de dérogation mineure – Projet 32 logements rue Saint-Jacques Ouest**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande puisque le projet de construction proposé ne pourrait pas se réaliser ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. De plus, le projet fut accepté pour les dérogations précédentes;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur puisqu'il vise uniquement un empiètement dans la marge de recul arrière;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés.

ATTENDU QUE la demanderesse désire construire une habitation multifamiliale isolée de 32 logements en remplaçant les bâtiments existants qui furent démolis et en regroupant les propriétés situées au 55 à 59 et 69 à 71 rue Saint-Jacques Ouest ;

ATTENDU QU'UNE nouvelle implantation du bâtiment projeté est requise dû au retrait et à la relocalisation d'un poteau d'alimentation appartenant à Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE cette nouvelle implantation touche la marge arrière du bâtiment projeté ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Jean-Robert Tremblay et il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte pour la propriété située au 55 à 59 et 69 à 71 rue Saint-Jacques Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Lee Bourassa au nom de la compagnie BGD Inc. afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 32 logements avec une marge arrière de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui représente une dérogation de 2,5 mètres pour la marge arrière par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-03-089

**Appui et contribution financière à la Société d'Habitation de l'Érable en complément au programme PHAQ pour le projet de multi logement modulaires- Faubourg des Prés**

Il est proposé par la conseillère Martine Lampron que la Ville de Princeville appuie la demande formulée par l'organisme Société d'Habitation de l'Érable et autorise sous condition de la présentation de l'ensemble du montage financier du projet et de son acceptation par le conseil municipal l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de multilogements modulaires – Faubourg des Prés, qui inclut :

- La donation d'une partie du lot 6 530 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, situé sur la rue Nadeau d'une superficie approximative de 7 420m<sup>2</sup> ;

- La valeur de cette contribution sera établie par une évaluation agréée de la valeur marchande ;
- La réalisation de l'étude géotechnique sur la portion de terrain offerte ;
- La réalisation de l'évaluation environnementale de type phase 1 pour la portion de terrain offerte ;
- Un crédit de taxe d'une valeur qui n'excède pas l'écart entre la valeur totale maximale de l'aide financière de la ville et la valeur des éléments précédemment mentionnés applicable sur les taxes foncières et de services jusqu'à l'épuisement de cette somme.

La valeur totale de l'aide financière ne pourra excéder vingt pourcent (20%) des coûts de réalisation du projet établis à la date d'ajustement des intérêts.

De plus, la Ville confirme que :

- le projet sera conforme à son règlement de zonage et qu'il se trouve déjà dans son périmètre d'urbanisation ;
- et le terrain est raccordé aux services municipaux.

Il est contre-proposé par le conseiller Me Serge Bizier de refuser la demande d'appui et la contribution financière à la Société d'Habitation de l'Érable.

Le maire demande à chacun de se prononcer :

Pour la proposition : Danis Beauvillier, Jean-Robert Tremblay, Martine Lampron et Laurier Chagnon.

Pour la contre-proposition : Me Serge Bizier.

La proposition initiale est donc adoptée à la majorité.

ADOPTÉE

25-03-090

**Mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire - Ratification d'un ordre de changement**

ATTENDU l'adjudication le 11 décembre 2023 du contrat de mise à niveau et agrandissement du centre Sportif Paul-de-la-Sablonnaire en vertu de la résolution 23-12-552 à GNF Construction inc ;

ATTENDU l'ordre de changement no.9 daté du 21 février 2025 comprenant une dépense (DA-14) de 5 326,73\$, plus taxes applicables, et d'un crédit (M-16) de 14 288,55\$, plus taxes applicables.

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier la dépense et le crédit reliés à cet ordre de changement ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer la dépense ;

QUE la dépense soit financée à même le *Règlement d'emprunt no. 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière* et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

25-03-091

**Autorisation de signature d'une entente de partage des infrastructures en loisir**

ATTENDU que la Ville de Princeville et la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska désirent convenir d'une entente afin de permettre aux citoyens de la Municipalité l'accès à l'ensemble des activités et des structures de loisir de la Ville, en excluant toutefois certains services déjà offert par la Municipalité : l'inscription au soccer, l'abonnement à la bibliothèque, l'inscription au camp de jour ;

ATTENDU QUE les parties partagent une vision d'équité sociale et fiscale pour leur population respective.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Princeville, l'entente intermunicipale relative entente de partage des infrastructures en sports, loisirs et culture avec la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, le tout tel que soumis sur un projet d'entente annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

25-03-092

**Entente avec le Titan de Princeville 2025-2028**

ATTENDU que la Ville de Princeville souhaite conclure une entente avec le Titan de Princeville pour l'utilisation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière et pour la visibilité publicitaire;

ATTENDU que cette entente précise les conditions d'utilisation des installations, les obligations de chacun et les modalités de visibilité de la Ville;

ATTENDU que l'entente prévoit une contribution annuelle de 42 500 \$ par la Ville, en plus d'un montant additionnel de 1 500 \$ par match de séries éliminatoires disputé à domicile;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente et en approuve les termes;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

- D'AUTORISER la signature de l'entente intitulée « Contrat d'utilisation du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière et de visibilité publicitaire » entre la Ville de Princeville et le Titan de Princeville; et
- D'AUTORISER le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, ladite entente ainsi que tout document y afférent;

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières pour les années d'application de l'entente, et que les crédits nécessaires pour la bonne tenue de cette entente soient pourvus aux budgets 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE

25-03-093

**Soirée hommage aux bénévoles du CABÉ – Demande de soutien financier**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de soutien financier du CABÉ ;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder un soutien financier au montant de 250\$ au CABÉ pour l'organisation de leur soirée Hommage aux bénévoles. La Ville souhaite obtenir deux billets en contrepartie de cette aide financière.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette aide financière.

ADOPTÉE

25-03-094

**Chorale les amis de l'art – Demande aide financière**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 250 \$ à la chorale les Amis de l'Art de Princeville.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette aide financière.

ADOPTÉE

25-03-095

**Les filles d'Isabelle – Demande de gratuité de salle**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de gratuité de salle des Filles d'Isabelle pour l'organisation d'un Gala Folklorique à la salle Pierre-Prince le 6 avril 2025 ;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville octroie la gratuité de la salle Pierre-Prince aux Filles d'Isabelle pour leur Gala Folklorique

ADOPTÉE

25-03-096

**Demande d'autorisation de passage au Défi-vélo de la Maison des Greffés Lina Cyr**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le passage du Défi-vélo de la Maison des Greffés Lina Cyr le 12 et 13 juillet 2025 sur la route 116 en direction de Plessisville.

QUE cette autorisation ne dispense pas les organisateurs de cette activité d'obtenir les autorisations jugées nécessaires par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

25-03-097

**Demande de soutien de l'APHÉ**

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville octroi une aide financière de 200\$ à l'APHÉ pour la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette aide financière.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

25-03-098

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h57.

ADOPTÉE

---

Dominic Doucet, greffier adjoint

---

Gilles Fortier, maire